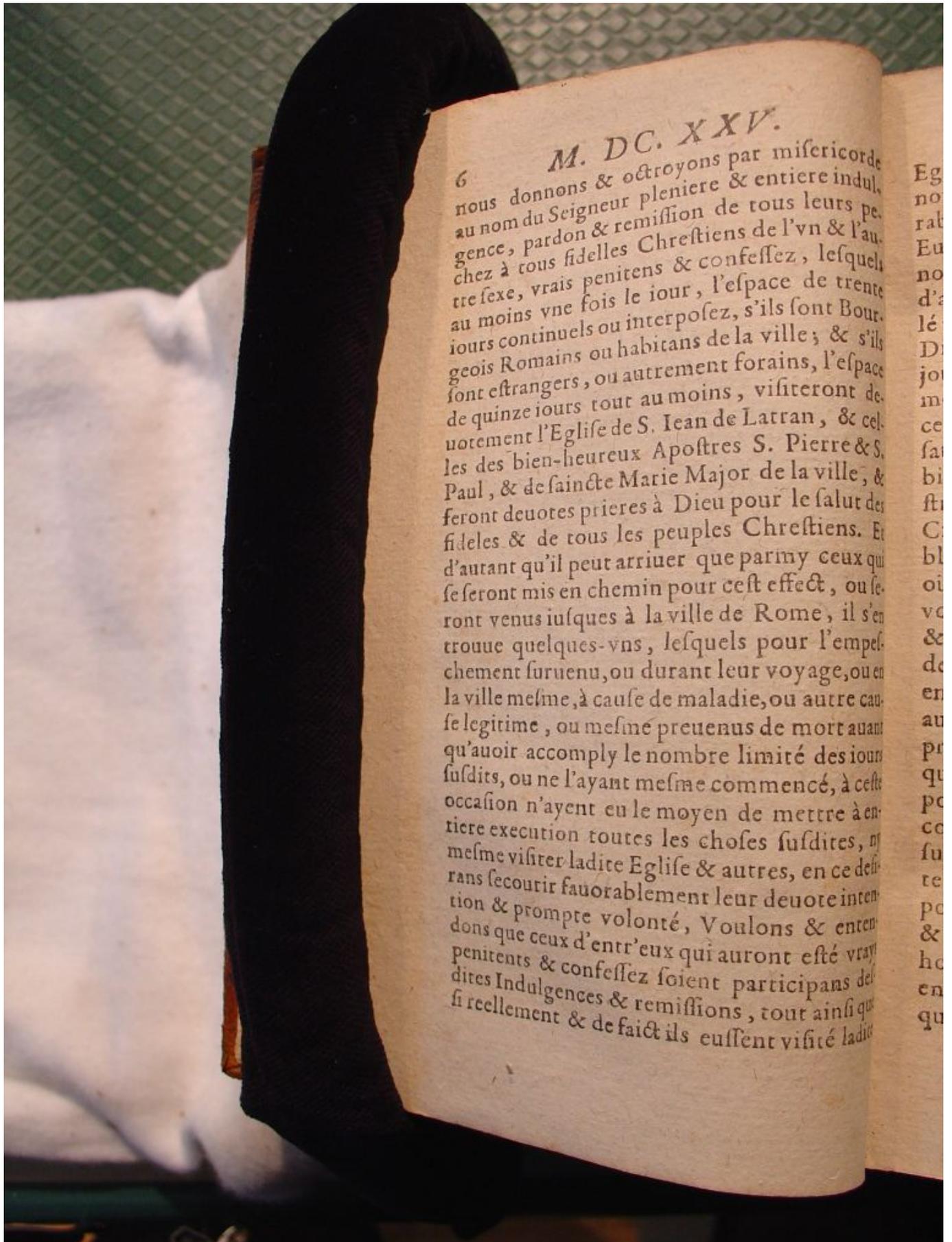
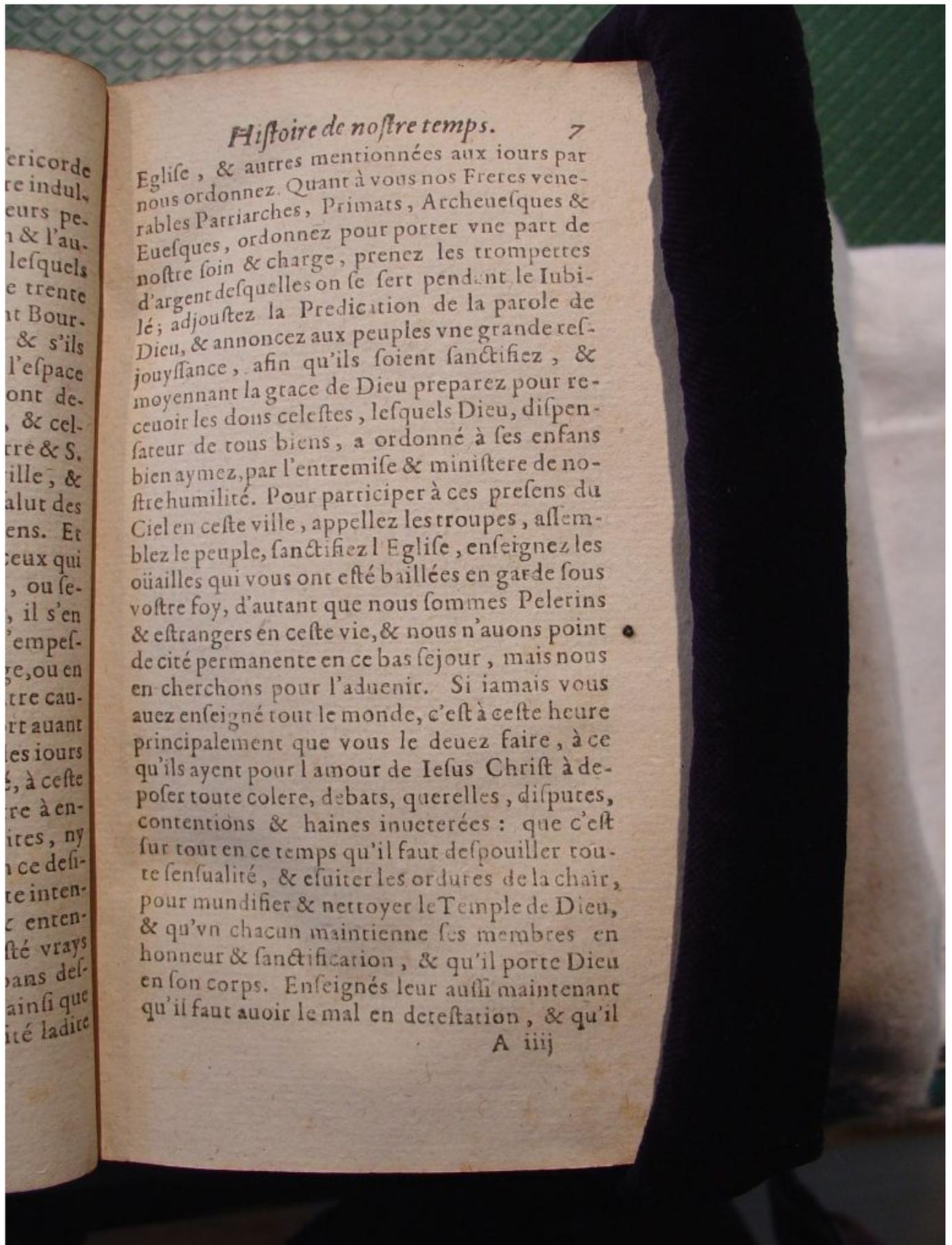


1625_0006.jpg



1625_0007.jpg



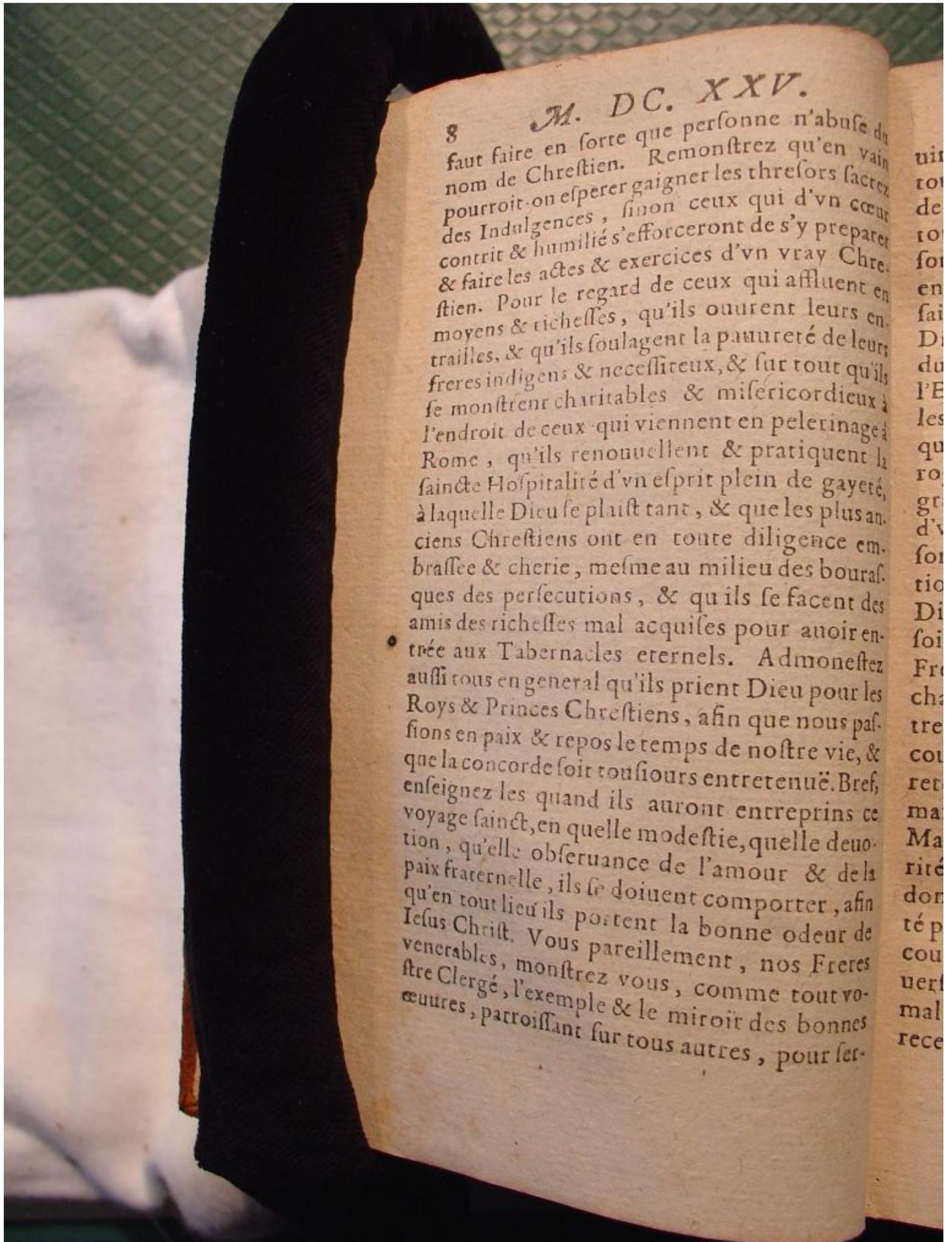
Histoire de nostre temps. 7

ericorde
re indul
eurs pe-
& l'au-
lesquels
e trente
it Bour-
& s'ils
l'espace
ont de-
, & cel-
tre & S.
ille, &
alut des
ens. Et
eux qui
, ou se-
, il s'en
empes-
ge, ou en
tre cau-
rt avant
es iours
é, à ceste
re à en-
ites, ny
ce defi-
te inten-
c enten-
té vrais
ans des-
ainfi que
ité ladite

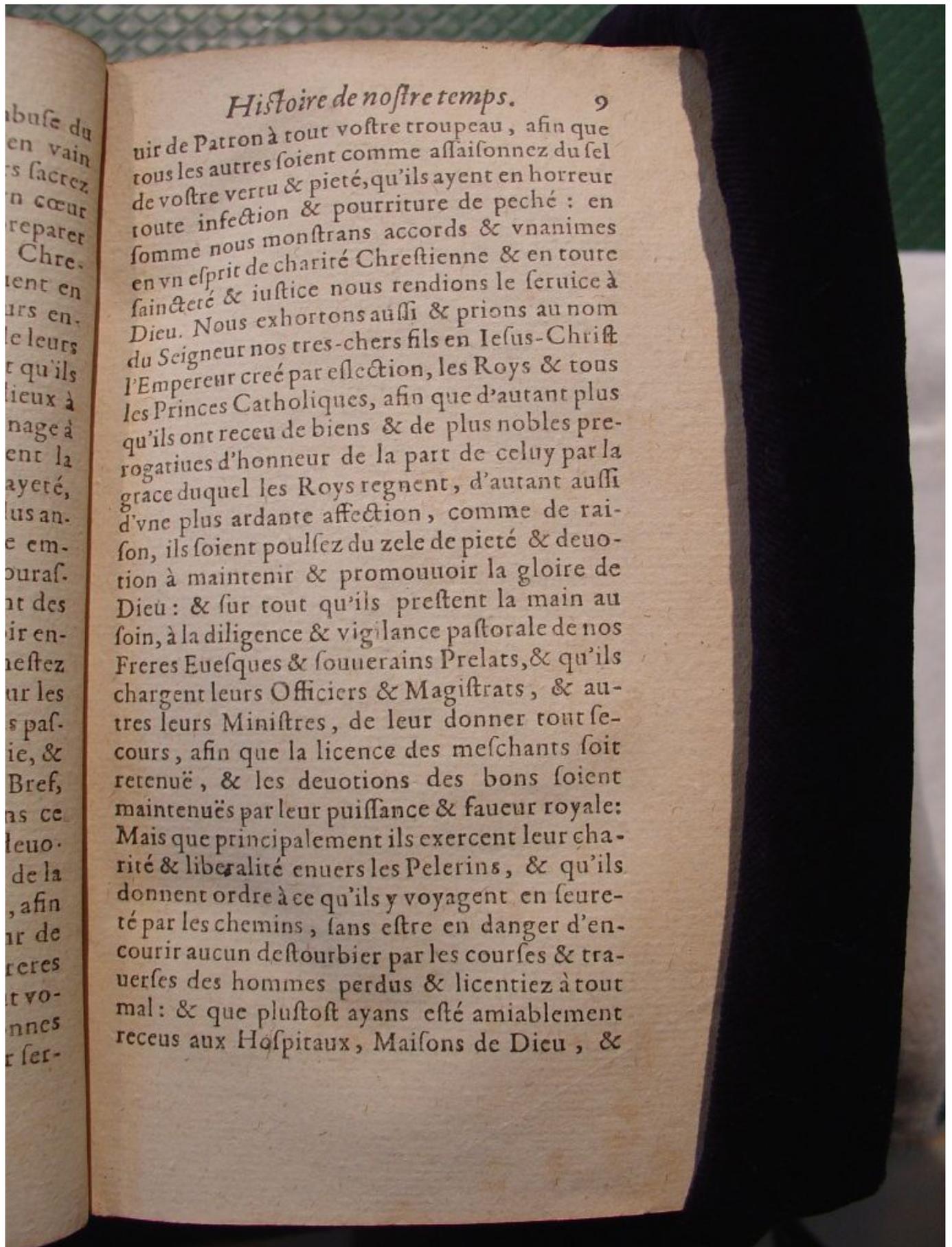
Eglise, & autres mentionnées aux iours par nous ordonnez. Quant à vous nos Freres venerables Patriarches, Primats, Archeuesques & Euesques, ordonnez pour porter vne part de nostre soin & charge, prenez les trompettes d'argent desquelles on se sert pendant le Iubilé; adjoustez la Predication de la parole de Dieu, & annoncez aux peuples vne grande resjouissance, afin qu'ils soient sanctifiez, & moyennant la grace de Dieu preparez pour recevoir les dons celestes, lesquels Dieu, dispensateur de tous biens, a ordonné à ses enfans bien aymez, par l'entremise & ministere de nostre humilité. Pour participer à ces presens du Ciel en ceste ville, appelez les troupes, assemblez le peuple, sanctifiez l'Eglise, enseignez les ouïailles qui vous ont esté baillées en garde sous vostre foy, d'autant que nous sommes Pelerins & estrangers en ceste vie, & nous n'auons point de cité permanente en ce bas sejour, mais nous en cherchons pour l'aduenir. Si iamais vous auez enseigné tout le monde, c'est à ceste heure principalement que vous le deuez faire, à ce qu'ils ayent pour l'amour de Iesus Christ à deposer toute colere, debats, querelles, disputes, contentions & haines inueterées: que c'est sur tout en ce temps qu'il faut despouiller toute sensualité, & esuiter les ordures de la chair, pour mundifier & nettoyer le Temple de Dieu, & qu'un chacun maintienne ses membres en honneur & sanctification, & qu'il porte Dieu en son corps. Enseignés leur aussi maintenant qu'il faut auoir le mal en detestation, & qu'il

A iiii

1625_0008.jpg



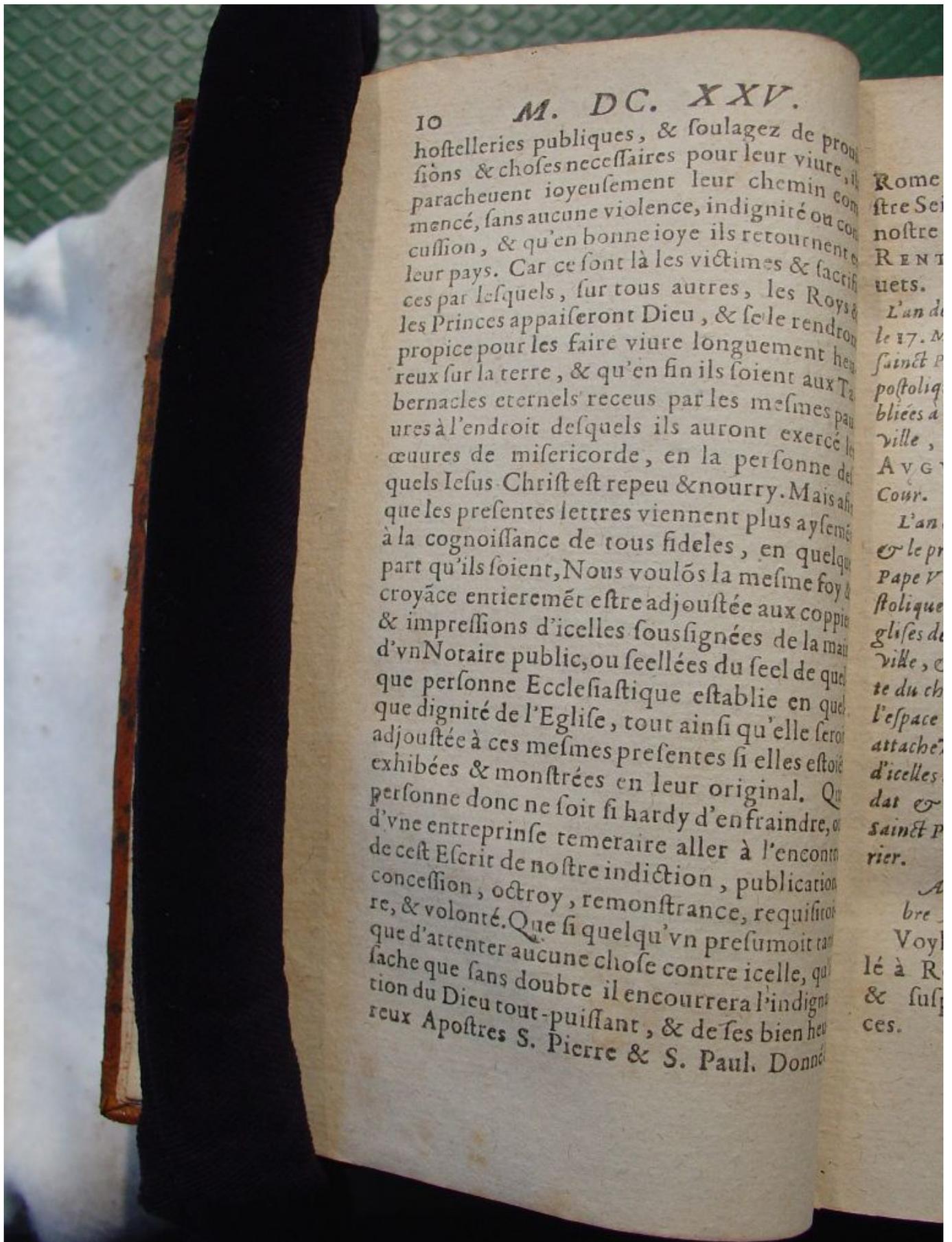
1625_0009.jpg



Histoire de nostre temps. 9

uir de Patron à tout vostre troupeau, afin que tous les autres soient comme assaisonnez du sel de vostre vertu & pieté, qu'ils ayent en horreur toute infection & pourriture de peché: en somme nous monstrans accords & vnanimés en vn esprit de charité Chrestienne & en toute sainteté & iustice nous rendions le seruice à Dieu. Nous exhortons aussi & prions au nom du Seigneur nos tres-chers fils en Iesus-Christ l'Empereur créé par election, les Roys & tous les Princes Catholiques, afin que d'autant plus qu'ils ont receu de biens & de plus nobles prerogatiues d'honneur de la part de celuy par la grace duquel les Roys regnent, d'autant aussi d'une plus ardante affection, comme de raison, ils soient poulsés du zele de pieté & deuotion à maintenir & promouuoir la gloire de Dieu: & sur tout qu'ils prestent la main au soin, à la diligence & vigilance pastorale de nos Freres Euesques & souuerains Prelats, & qu'ils chargent leurs Officiers & Magistrats, & autres leurs Ministres, de leur donner tout secours, afin que la licence des meschants soit retenuë, & les deuotions des bons soient maintenuës par leur puissance & faueur royale: Mais que principalement ils exercent leur charité & liberalité enuers les Pelerins, & qu'ils donnent ordre à ce qu'ils y voyagent en seureté par les chemins, sans estre en danger d'encourir aucun destourbier par les courses & traueses des hommes perdus & licentiez à tout mal: & que plustost ayans esté amiablement receus aux Hospitaux, Maisons de Dieu, &

1625_0010.jpg



1625_0011.jpg

Histoire de nostre temps. II

Rome à S. Pierre l'an de l'Incarnation de nostre Seigneur 1624. le 29. Aupil, l'an premier de nostre Pontificat. I. DAT. FANTINVS RENTIVS. Registrée au Secretariat des Breuets. A. GAILOT.

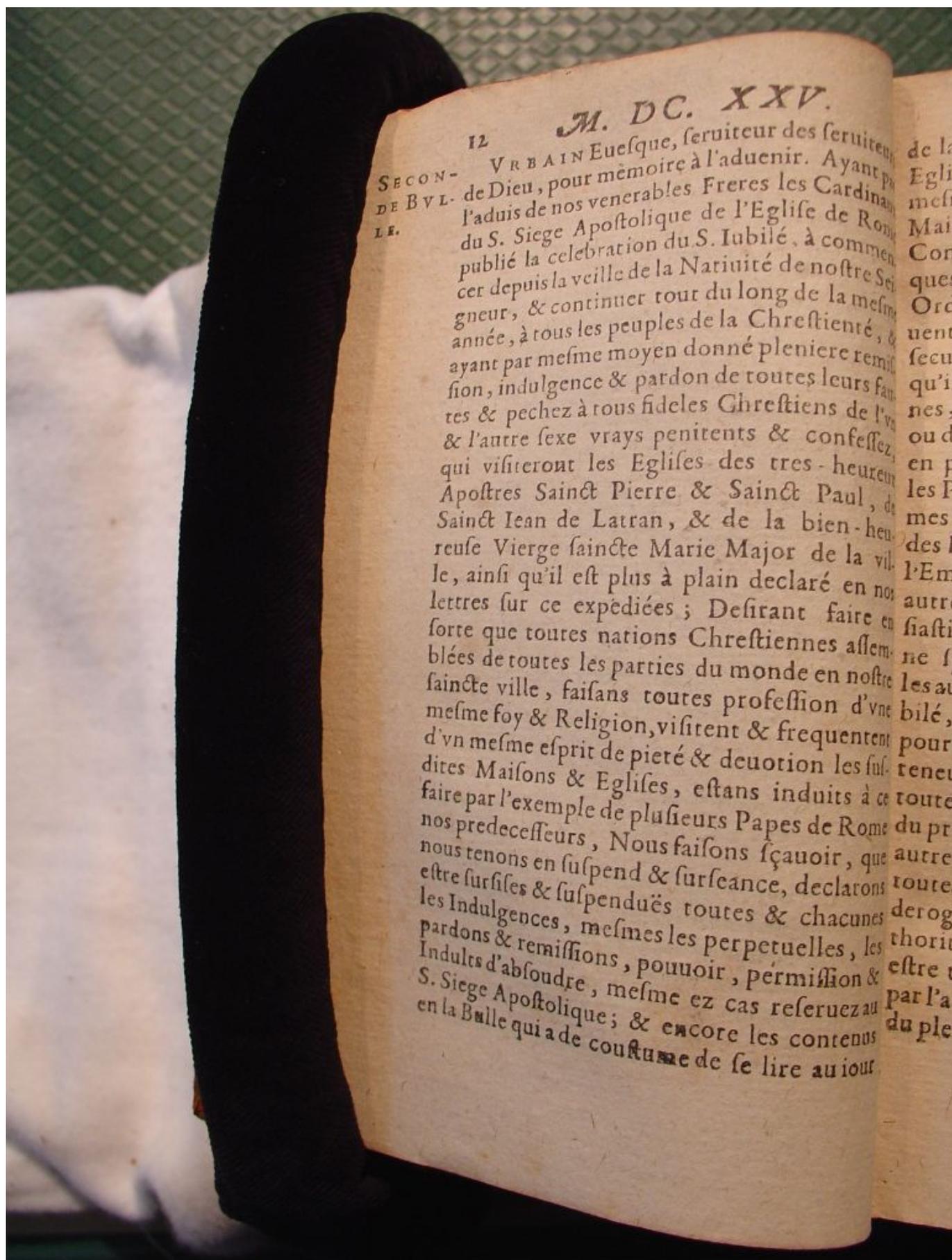
L'an de la Natiuité de nostre Seigneur 1624. Indict. 7. le 17. May, & le premier du Pontificat de nostre tres-sainct Pere le Pape Urbain VIII. les Lettres & Bulle Apostolique cy-dessus transcrites, ont esté leuës & publiées à l'entrée de l'Eglise du Prince des Apostres de la Ville, par moy sous-signé Abbreniateur de Cour. AVGVSTIN HVRAND, Abbreniateur de Cour.

L'an de nostre seigneur 1624. Indict. 7. le 17. de May, & le premier du Pontificat de nostre tres-sainct Pere le Pape Urbain VIII. les susdites Lettres & Bulle Apostolique ont esté publiées & affichées aux portes des Eglises de S. Iean de Latran, du Prince des Apostres de la Ville, & de la Chancellerie Apostolique, & à la pointe du champ de Flore, ayans esté aux mesmes endroictz l'espace de quelque temps les originaux desdites Lettres attachez & delaissez, & depuis ostez, & les coppies d'icelles delaisées à l'accoustumée, par moy Camill Fondat & Brandimarte Lain, Couriers de nostredit saint Pere. OCTAVIVS SPADA, grand Courrier.

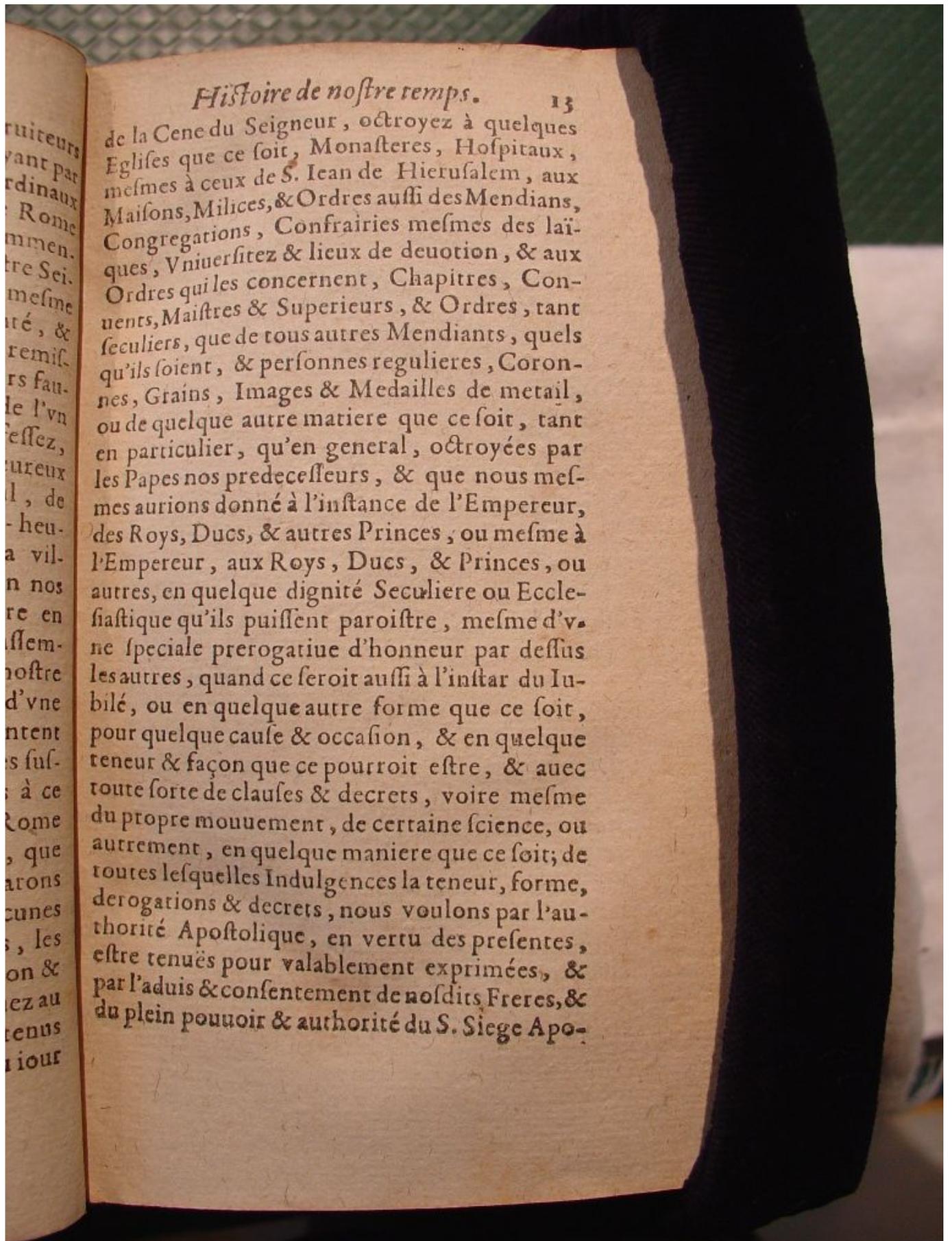
A Rome de l'Imprimerie de la Reuerende Chambre Apostolique, 1624.

Voilà la Bulle de la Celebration du Iubilé à Rome, & voicy celle de la surseance & suspension de toutes autres Indulgen-ces.

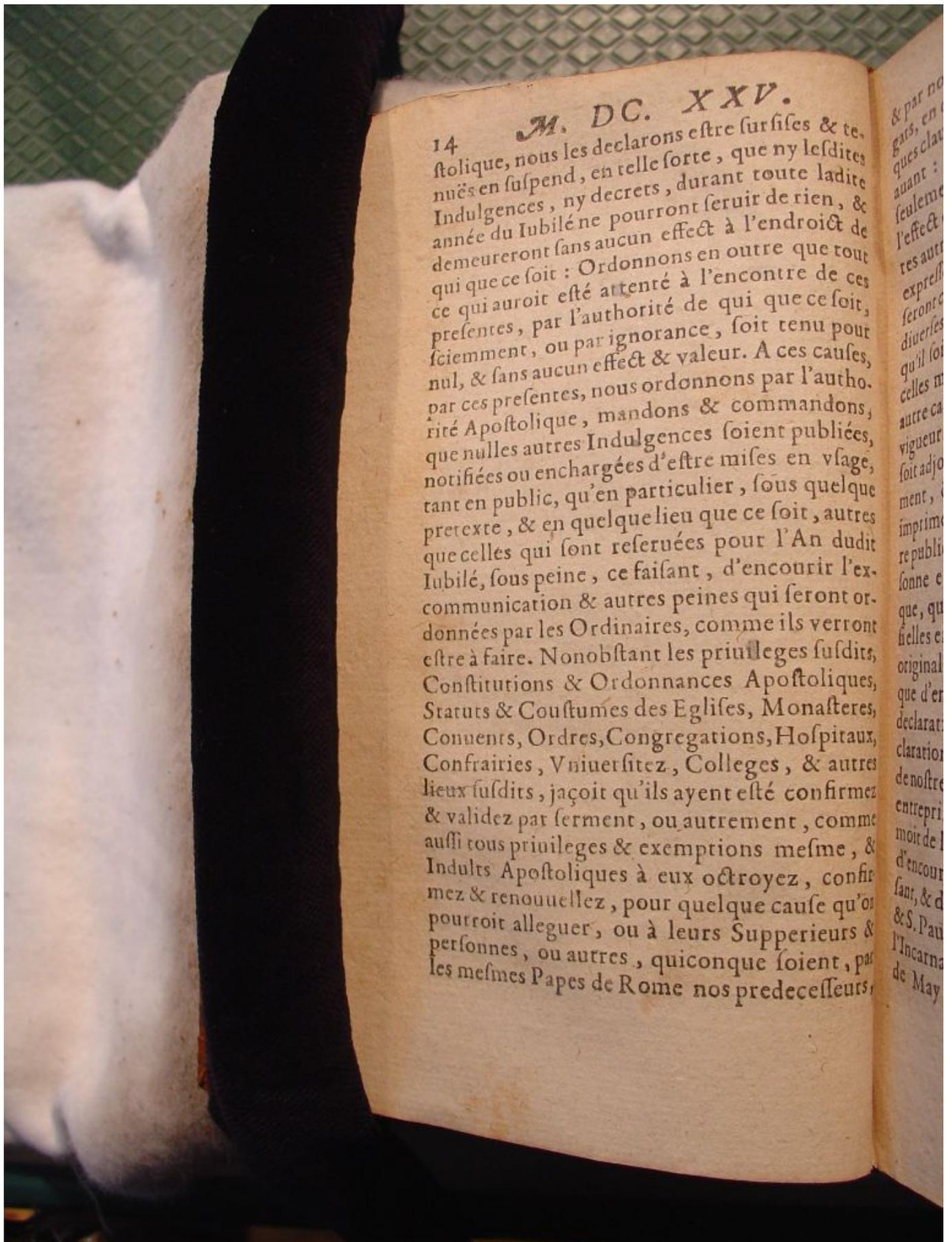
1625_0012.jpg



1625_0013.jpg



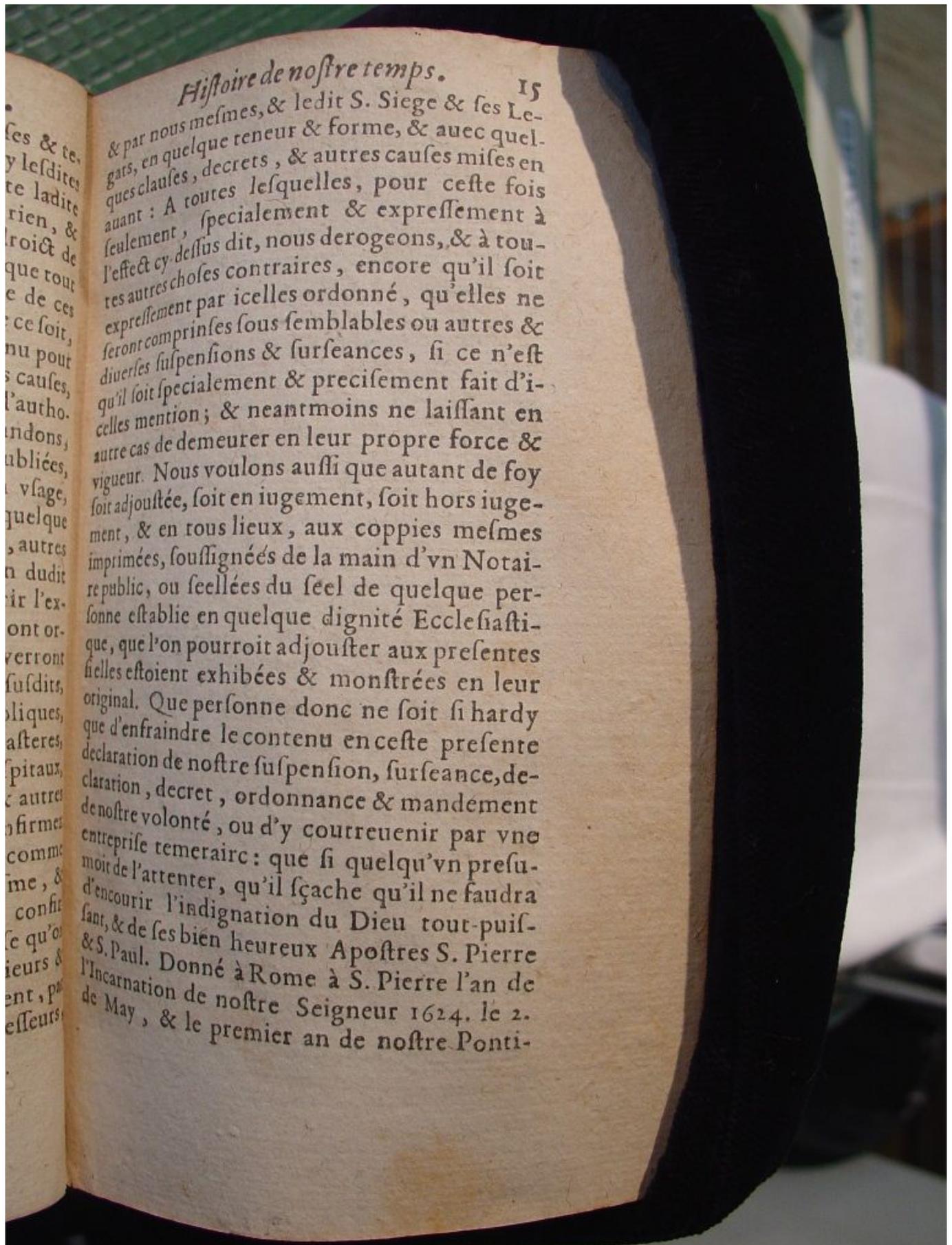
1625_0014.jpg



14 *M. DC. XXV.*
Apostolique, nous les declarons estre surfises & te-
nuës en suspend, en telle sorte, que ny lesdites
Indulgences, ny decretz, durant toute ladite
année du Iubilé ne pourront seruir de rien, &
demeureront sans aucun effect à l'endroiect de
ce qui que ce soit : Ordonnons en outre que tout
ce qui auroit esté attenté à l'encontre de ces
presentes, par l'authorité de qui que ce soit,
sciemment, ou par ignorance, soit tenu pour
nul, & sans aucun effect & valeur. A ces causes,
par ces presentes, nous ordonnons par l'autho-
rité Apostolique, mandons & commandons,
que nulles autres Indulgences soient publiées,
notifiées ou enchargées d'estre mises en vslage,
tant en public, qu'en particulier, sous quelque
pretexte, & en quelque lieu que ce soit, autres
que celles qui sont reseruées pour l'An dudit
Iubilé, sous peine, ce faisant, d'encourir l'ex-
communication & autres peines qui seront or-
données par les Ordinaires, comme ils verront
estre à faire. Nonobstant les priuileges susdits,
Constitutions & Ordonnances Apostoliques,
Statuts & Coustumes des Eglises, Monasteres,
Conuents, Ordres, Congregations, Hospitaux,
Confrairies, Vniuersitez, Colleges, & autres
lieux susdits, jaçoit qu'ils ayent esté confirmez
& validez par serment, ou autrement, comme
aussi tous priuileges & exemptions mesme, &
Indults Apostoliques à eux octroyez, confir-
mez & renouvellez, pour quelque cause qu'on
pourroit alleguer, ou à leurs Supperieurs &
personnes, ou autres, quiconque soient, par
les mesmes Papes de Rome nos predecesseurs,

& par no
gats, en
ques clau
auant :
seuleme
l'effect
res autr
express
seront
diuerses
qu'il soit
celles m
autre ca
vigueur
soit adjo
ment,
imprime
re publi
sonne e
que, qu
fielles e
original
que d'er
declarat
claration
de nostre
entrepri
moir de l
d'encour
sant, & d
& S. Pau
l'Incarna
de May

1625_0015.jpg



Histoire de nostre temps.

15

& par nous mesmes, & ledit S. Siege & ses Legats, en quelque teneur & forme, & avec quelques clauses, decrets, & autres causes mises en avant: A toutes lesquelles, pour ceste fois seulement, specialement & expressement à l'effect cy dessus dit, nous derogons, & à toutes autres choses contraires, encore qu'il soit expressement par icelles ordonné, qu'elles ne seront comprises sous semblables ou autres & diverses suspensions & surseances, si ce n'est qu'il soit specialement & precisement fait d'icelles mention; & neantmoins ne laissant en autre cas de demeurer en leur propre force & vigueur. Nous voulons aussi que autant de foy soit adjoustée, soit en iugement, soit hors iugement, & en tous lieux, aux coppies mesmes imprimées, souffignées de la main d'un Notaire public, ou seellées du seel de quelque personne establie en quelque dignité Ecclesiastique, que l'on pourroit adjouster aux presentes sielles estoient exhibées & montrées en leur original. Que personne donc ne soit si hardy que d'enfreindre le contenu en ceste presente declaration de nostre suspension, surseance, declaration, decret, ordonnance & mandement de nostre volonté, ou d'y couteruenir par vne entreprise temeraire: que si quelqu'un presumoit de l'attenter, qu'il sçache qu'il ne faudra d'encourir l'indignation du Dieu tout-puissant, & de ses bien heureux Apostres S. Pierre & S. Paul. Donnée à Rome à S. Pierre l'an de l'Incarnation de nostre Seigneur 1624. le 2. de May, & le premier an de nostre Ponti-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan